

Article 6.6 : La procédure de traitement des dossiers

Un dossier de demande de subvention simplifié est à retirer auprès de l'équipe de la politique de la ville, qui se charge de la mise en conformité et du suivi administratif. La demande doit comporter une présentation de l'action et un budget prévisionnel.

Chaque porteur de projet est invité par le comité d'attribution à échanger oralement sur son projet.

Le comité d'attribution délibère sur chaque projet. Les décisions de validation ou de rejet des projets et les montants accordés sont prises à la majorité des membres du comité d'attribution.

Dans un souci d'équité et d'impartialité, tout membre du comité de gestion impliqué à quelque titre que ce soit dans un projet (participant au projet ou à l'association porteuse) devra se retirer au moment de son examen. A défaut, la décision de financement sera invalidée.

Article 6.7 : Désignation des membres délibérants du Comité d'Attribution

Le Conseil Citoyen a la liberté de désigner 1 représentant et 1 suppléant ainsi que le Conseil Local de la Vie Associative, pour assister au comité d'attribution.

Un courrier sera adressé à ces deux instances pour que les noms soient communiqués au service gestionnaire du Fonds de participation des habitants à chaque début de programmation annuelle.

Article 6.8 : Le Président et le Vice-président du Comité d'Attribution

Le Comité d'Attribution est présidé par un(e) Président(e) assisté(e) par un(e) Vice-président(e). Le (la) Président(e) et le (la) vice-président(e) sont tiré(e)s au sort parmi les membres présents en début de chaque séance du comité d'attribution.

Le (la) Président(e):

- Assure l'accueil convivial des porteurs de projet
- Préside la réunion du Comité d'Attribution
- Signe les relevés de décisions approuvés par le Comité d'Attribution
- Assure le respect du présent règlement intérieur
- Rappelle aux membres du comité d'attribution qu'ils sont tenus à la confidentialité des paroles échangées et des décisions prononcées pendant toutes les délibérations du comité d'attribution.

Article 7 : Modalités de paiement

Le montant maximum allouable par projet est de 1.000€. Le versement octroyé par le comité d'attribution du FPH est versé par la ville de Stains.

Les modalités de paiement peuvent prendre trois formes dans la limite du montant accordé :

- Une prise en charge directe de la facture sur présentation d'un devis,
- Une avance d'une partie du montant alloué sur présentation d'un devis,
- Un remboursement des frais engagés sur présentation des justificatifs.

Pour chaque dépense effectuée, les originaux des justificatifs de dépenses sont demandés.

Article 8 : les engagements des porteurs de projet

Les porteurs de projets s'engagent à :

- Faire apparaître les logos des financeurs (Préfecture Seine Saint Denis/ Ville de Stains...) sur tout outil de communication assurant la promotion du projet,
- Rendre compte de la réalisation du projet soutenu lors de la réunion de bilan organisée par le comité d'attribution,
- Mobiliser dans la mesure du possible les partenaires locaux.

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

La présente chartre de fonctionnement précise les principes et procédures qui conditionnent l'attribution d'un soutien au titre du
« Fonds de Participation des Habitants »

Article 1 : Présentation du « Fonds de Participation des Habitants » (FPH)

Le Fonds de Participation des Habitants (ci-dessous dénommé « le FPH ») est une enveloppe financière abondée dans le cadre général du contrat de ville. Le FPH est un outil au profit de la Démocratie participative, il favorise l'émergence et l'accompagnement des initiatives des habitants des quartiers prioritaires. Le FPH s'adresse aux groupes d'habitants des quartiers prioritaires établis ou non en association.

Article 2 : Objectifs du Fonds

Le FPH a pour but de redynamiser la participation des habitants, au plus près de leur vie quotidienne, dans les 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ses objectifs sont donc, par une aide financière rapide et souple, de permettre de :

- Favoriser les prises d'initiatives collectives de groupes d'habitants ;
- Renforcer les échanges entre habitants dans une démarche collective, solidaire ;
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives des habitants à s'organiser, monter des projets et les argumenter ;
- Favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier, et non financés dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville ;
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie, permettre une meilleure appropriation par la population des valeurs citoyennes, dans le respect des principes de laïcité et de neutralité ;
- Favoriser l'émergence de projets et l'accompagnement par la mutualisation des compétences entre associations et habitants.

D'une manière plus globale, ce fonds doit permettre de mieux impliquer les habitants dans la vie de leur quartier, sans pour autant qu'ils aient à se constituer en association.

Article 3 : Bénéficiaires du FPH

Le FPH s'adresse à l'ensemble des habitants d'un quartier, d'un immeuble, d'une rue, d'un îlot des quartiers prioritaires de la politique de la ville. La géographie prioritaire à Stains englobe trois QPV, à savoir :

Centre élargi
Floréal Saussaie Allende
Centre-ville – Chatenay – Maroc - Poètes

Article 4 : Financements du FPH

Le FPH est alimenté par des crédits spécifiques issus du programme 147 dit « politique de la ville » de l'Etat (dans la limite maximum de 80%) ainsi que des crédits de droit commun de la ville de Stains (dans la limite minimum de 20%).

Il pourra être fait appel à toutes les ressources autorisées par la loi (acteurs institutionnels, fondations....).

Chaque habitant a la possibilité de déposer au maximum deux projets par an.

Article 5 : Communication

La connaissance de ce fonds est relayée par tous les moyens de communication dont dispose la ville de Stains :

- Article dans le journal municipal
- Site internet de la ville
- Diffusion auprès de l'ensemble des associations de la commune
- Diffusion de flyers

Le délégué du préfet assurera aussi un relais d'information sur ce dispositif.

Article 6 : Gestion du Fonds « FPH » :

Le service Politique de la ville de Stains en est le gestionnaire.

Article 6.1 : Le Comité d'attribution :

Le FPH est géré par le comité d'attribution. Tous les projets déposés par les habitants dans le cadre du FPH sont soumis à l'appréciation du comité d'attribution. Cette instance examine les dossiers et décide de l'opportunité d'attribution d'un soutien (financier, logistique, accompagnement et suivi) après audition du porteur de projet.

Article 6.2 : La composition :

Le Comité d'Attribution du FPH est composé de :

- 1 représentant de la ville
- 1 membre du Conseil Citoyen
- 1 représentant du Conseil Local de la Vie associative
- le délégué du préfet

L'équipe politique de la ville et le responsable de la vie associative seront également présent, sans prendre part au vote.

Le comité d'attribution a la possibilité d'inviter des personnes qualifiées à voix consultative, tout en informant l'ensemble des membres (amicales des locataires, bailleurs...).

Article 6.3 : La fréquence des réunions

Le comité d'attribution du FPH se réunit aussi souvent qu'il le juge utile et au minimum deux fois par an.

Article 6.4 : Le comité de pilotage

Se réunissant au moins une fois par an, le comité de pilotage est composé des représentants de l'ensemble des financeurs du FPH :

- D'un représentant de l'Etat (le délégué du préfet)
- D'un représentant de la municipalité (L' élu à la politique de la ville)
- De représentants des autres cofinanceurs
- D'un représentant du conseil citoyen

Il devra s'assurer de la bonne gestion des fonds et des débats d'orientation en assurant le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du dispositif. Il aura la possibilité de modifier les orientations, de réviser le montant de l'enveloppe annuelle, voire de suspendre le FPH.

Enfin, le comité de pilotage devra être l'occasion de rendre compte de l'utilisation de l'enveloppe après des financeurs en fournissant un bilan annuel des actions soutenues.

Article 6.5 : Le secrétariat du Comité d'Attribution

Il est assuré par le service Politique de la ville, gestionnaire du Fonds de Participation des Habitants :

- accueille, oriente les porteurs de projet ;
- réceptionne les demandes, les centralise et les diffuse en amont au comité de sélection ;
- organise les comités d'attribution (envoi des invitations aux membres du conseil citoyen et aux porteurs de projet, envoi des notifications des décisions des comités d'attribution aux porteurs de projet) ;
- transfère la subvention aux porteurs ;
- facilite l'animation des comités d'attribution ;
- fait la promotion du dispositif auprès des habitants ;
- organise au moins un comité de pilotage par an.